

Toute l'équipe du CCR vous souhaite un très bel hiver!



## Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017



**Geneviève Simard**  
Coordonnatrice du CCR

\*\*\* **Noter que la tarification pour l'assurance accident maladie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne s'applique pas aux juges retraités.**

**Conséquemment les juges retraités ont une tarification distincte pour ce régime à compter de cette date.**

Le 29 août dernier, SSQ présentait aux représentants du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et aux représentants des actifs et des retraités les conditions de renouvellement des contrats d'assurance de chaque groupe.

Le 7 octobre, une rencontre de négociation conduisait à une entente.

Compte tenu de l'analyse de l'actuaire conseil des retraités et de l'actuaire du SCT, et après recommandations des membres du CCR, la tarification 2017 variera de la façon suivante en assurance accident maladie par rapport à celle de 2016.

### Cadres retraités :

• Régime de base, moins de 65 ans :	+ 0,8 %
• Régime de base, 65 ans ou plus :	+ 21,6 %
• Régime enrichi, moins de 65 ans :	+ 2,5 %
• Régime enrichi, 65 ans ou plus :	+ 6,6 %
• Surprime des 65 ans ou plus :	maintien

### Juges retraités :

• Régime de base, moins de 65 ans :	+ 7,0 %
• Régime de base, 65 ans ou plus :	+ 29,1 %
• Régime enrichi, moins de 65 ans :	+ 6,8 %
• Régime enrichi, 65 ans ou plus :	+ 11,0 %
• Surprime des 65 ans ou plus :	+ 4,3 %

Pour l'assurance vie, il y a une augmentation de la tarification et le congé de primes sera de 10 %. Pour connaître la tarification réelle s'appliquant à votre situation, nous vous suggérons de consulter le dépliant produit par l'assureur « NOUVELLE TARIFICATION À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 ».

Il est important de comprendre que les primes sont établies en fonction de la consommation pour chacun des groupes. Par conséquent, la variation des primes repose essentiellement sur les prestations versées par l'assureur aux assurés de chaque groupe d'âge, selon le régime choisi.

Cette année, plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de la tarification. Notons d'abord l'augmentation de l'utilisation des médicaments. De plus, il y a eu encore une augmentation très marquée des réclamations en assurance voyage et annulation de voyage. Notons toutefois que les modifications qui seront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont permis de limiter l'augmentation de la tarification en assurance accident maladie.

Plus les participants du régime porteront une attention particulière à l'utilisation et aux réclamations des frais médicaux, plus ils contribueront à éviter les augmentations de primes. À cet effet, nous vous invitons à consulter le document intitulé « *Conseils utiles pour contribuer à réduire la prime que vous payez* », que vous retrouverez sur notre site Web au [www.ccr-quebec.com/publications](http://www.ccr-quebec.com/publications).

## Modifications apportées à votre régime au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Geneviève Simard**  
Coordonnatrice du CCR

\*\*\* **Noter que les modifications pour l'assurance accident maladie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne s'appliquent pas aux juges retraités.**

Tel que nous vous en avons informés dans notre dernier bulletin, en juillet 2016, des modifications seront apportées au remboursement des frais de médicaments du régime accident maladie des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

L'objectif de ces changements est de limiter les hausses de primes pour les retraités du personnel d'encadrement qui participent au régime d'assurance collective.

Nous vous présentons succinctement les nouvelles règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

### La substitution générique obligatoire

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un assuré qui fait l'achat d'un médicament innovateur, pour lequel il existe au moins un équivalent générique, sera remboursé comme s'il avait fait l'achat d'un médicament générique, c'est-à-dire qu'il devra assumer lui-même la différence de coût, entre l'innovateur et le générique. Pour de plus amples informations vous pouvez visiter notre site Web au [www.ccr-quebec.com/publications](http://www.ccr-quebec.com/publications).

## Modification de la liste des médicaments admissibles pour le régime enrichi

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la définition des médicaments admissibles à un remboursement sera modifiée pour couvrir les médicaments disponibles uniquement sur prescription médicale.

## Modification du déboursé maximal annuel

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant à partir duquel les frais admissibles sont remboursés à 100 %, qui est présentement de 3 000 \$ pour le régime enrichi et de 2 700 \$ pour le régime de base, sera modifié. Le seuil de remboursement ne sera plus calculé sur la base des frais admissibles présentés, mais plutôt sur la base des montants déboursés par l'assuré. À compter du 1<sup>er</sup> janvier, ce montant sera de 1 046 \$, par certificat, par année civile. Ce montant sera ajusté à chaque 1<sup>er</sup> janvier et sera révisé selon le montant établi par le RGAM (Régime général d'assurance médicaments) le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente.

Pour plus de détails, nous vous référons au dépliant préparé par SSQ, « NOUVELLE TARIFICATION À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 » ainsi qu'au communiqué que vous avez reçu de l'assureur, dans les dernières semaines. Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec SSQ au **1 877 651-8080**.

Nous vous rappelons l'importance d'ajouter ce dépliant à votre brochure 2013, afin d'avoir l'information la plus à jour possible. S'il vous manque les dépliants antérieurs (produits en 2014, 2015 et 2016), vous pourrez les retrouver en format PDF sur notre site Web au **www.ccr-quebec.com/publications** ou sur le site ACCÈS | assurés, disponible à partir de l'adresse **www.ssq.ca/ACCES**

## Suivi des travaux en cours – pérennité du régime



### Robert Fortier

Porte-parole du CCR

Les membres du CCR sont depuis plusieurs mois préoccupés par l'augmentation des coûts du régime d'assurance accident maladie des retraités et les insatisfactions croissantes des retraités à cet égard.

Dans le bulletin de juillet dernier, nous vous faisons part de travaux en cours et de mesures mises en place afin de tenter de contrôler l'augmentation des coûts. Depuis quelques mois, cette problématique a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du CCR. Un comité de travail a été mis en place, des rencontres ont eu lieu avec tous les intervenants, dont les actuaire et les membres représentant les actifs, ainsi qu'un avocat spécialisé dans le domaine.

Nous poursuivons toujours nos réflexions et nos recherches afin de trouver la solution optimale. Nous avons, entre autres solutions, pensé à mettre fin au régime collectif actuel pour offrir un régime ne couvrant pas les médicaments, puisqu'ils seraient couverts par la RAMQ et qui pourrait prendre la relève pour les autres garanties. Bien qu'il soit très dispendieux pour les moins de 65 ans, qui ne peuvent couvrir leurs médicaments à la RAMQ, notre régime collectif devient très avantageux pour les 65 ans et plus; ce qui complique la situation.

Nous continuons nos travaux et nos réflexions et espérons trouver une solution acceptable pour tous dans ce contexte.

## Transfert des compteurs lors d'un changement de régime

(actifs à retraités)

### Geneviève Simard

Coordonnatrice du CCR

Lors de votre passage du régime des actifs au régime des retraités, l'ensemble des informations contenues à votre dossier à ce moment est transféré à votre nouveau dossier au régime des retraités. Les documents déjà fournis à SSQ, tels que la déclaration de fréquentation scolaire pour vos enfants à charge ou le formulaire de médicaments d'exception, si applicable, n'auront pas à être retournés de nouveau.

De plus, SSQ maintient les compteurs relatifs aux frais couverts en assurance accident maladie, de sorte que les frais que vous avez payés depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année sont cumulés dans votre nouveau régime. Lors de ce même transfert d'informations, la somme des prestations payées par SSQ pour chacun des types de soins est également reportée et comptabilisée dans votre nouveau régime. Toutefois, pour un type de soins donné, il est possible de demander à SSQ de remettre vos compteurs à zéro. Ainsi, vous aurez droit au remboursement maximum prévu dans le régime des retraités pour l'année où vous adhérez au régime. À cet effet, vous pouvez joindre SSQ au 1 877 651-8080.

*(Texte extrait de la brochure de SSQ, Contrat Y9999-R - janvier 2013)*

## RAMQ 1<sup>er</sup> payeur – assurés de 65 ans et plus couverts par le régime enrichi



### Serge Lévesque

Membre du CCR

Certains assurés nous ont fait remarquer que lors de leur passage à la RAMQ, lorsqu'ils atteignent 65 ans, leur pharmacien avait annulé la protection qu'ils détenaient avec l'assurance collective de SSQ.

Si vous avez 65 ans et plus, êtes inscrits à la RAMQ et couverts par le régime enrichi de SSQ, sachez que bien que certains médicaments puissent être refusés par la RAMQ, ils pourraient être acceptés par votre régime d'assurance collective, en tant que 2<sup>e</sup> payeur.

Si vous êtes couverts par le régime enrichi, il est donc très important, lorsque vous atteignez 65 ans et que vous adhérez à la protection de la RAMQ pour vos médicaments, d'informer votre pharmacien que vous détenez toujours une assurance collective qui couvre certains médicaments admissibles, mais non remboursés par la RAMQ. Votre pharmacien devra donc conserver les informations concernant la protection SSQ à votre dossier afin qu'une réclamation, refusée par la RAMQ, soit automatiquement transférée à SSQ pour en vérifier son admissibilité.

# Reçus pour fins d'impôts et relevé de primes de SSQ



**François Dumulon**  
Membre du CCR

La période de l'impôt s'en vient à grands pas. Nous vous rappelons que chaque citoyen a le droit de déduire de ses revenus les frais médicaux payés, selon les critères établis par les gouvernements provincial et fédéral. Deux moyens pour recevoir vos reçus de SSQ :

## 1-Par internet - aucuns frais

Vous vous rendez au [www.ssq.ca/acces](http://www.ssq.ca/acces). Vous inscrivez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

Vous avez alors accès à votre dossier.

Vous cliquez sur l'onglet DOCUMENTS, et choisissez « *Relevé pour fins d'impôts* ». Après avoir sélectionné la période ou l'année désirée, cliquez sur « *Visualiser le relevé détaillé* » et le tour est joué, vous imprimez vos reçus.

## 2-Par la poste – Frais de 10,00 \$

Vous faites une demande de relevé de frais médicaux pour fins d'impôts.

Cette demande peut se faire par écrit et doit être accompagnée d'un chèque de 10,00 \$, libellé au nom de SSQ Groupe financier, et posté à l'adresse suivante : 2525, boul. Laurier, C.P. 10500, succ. Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 4H6

Sur réception de votre paiement, votre relevé vous sera transmis par la poste.

## Relevé de primes

Si vous payez vos primes par facturation ou par paiement préautorisé, votre relevé des primes payées vous sera envoyé vers la mi-janvier par la poste, sans frais et sans que vous n'ayez à en faire la demande. Si vos primes sont déduites de votre rente de Retraite Québec, vos primes payées sont disponibles sur votre relevé de Retraite Québec. Les relevés de primes sont également disponibles en tout temps sur le site ACCÈS | assurés, dans la section « Relevé pour fins d'impôts » comme décrit ci-haut.

## Documents utiles en cas de décès



**Gilles Dufour**  
Membre du CCR

Nous savons tous que nous ne sommes pas éternels et qu'un jour, ce sera notre tour. Ce jour, nous voulons qu'il soit le plus tard possible et nous sommes souvent portés à espérer et à croire que nous aurons amplement le temps de nous préparer.

Bien que nous ne connaissions pas le moment où cet événement se produira, rien ne nous empêche de penser à ceux ou celles qui vont devoir s'occuper de notre succession. Nous pouvons leur faciliter la tâche en préparant une liste des différentes couvertures d'assurance vie que nous possédons. Pour connaître les couvertures que vous détenez avec

SSQ, veuillez vous référer au certificat d'assurance émis par l'assureur lors de votre adhésion au régime, consultez le site ACCÈS | assurés au [www.ssq.ca/acces](http://www.ssq.ca/acces) ou communiquez directement avec l'assureur au 1 877 651-8080. Vous pouvez faire de même avec les autres contrats d'assurance que vous détenez, s'il y a lieu.

Nous vous suggérons de conserver une copie de cette liste en lieu sûr et d'aviser une personne en qui vous avez confiance de l'existence d'un tel document.

Un aide-mémoire sur les protections offertes par notre régime ainsi que sur les actions à poser lors d'un décès est disponible sur notre site Internet au [www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com). Je me permets également de vous suggérer de visiter les sites Portail Québec (Services Québec) ([www.gouv.qc.ca](http://www.gouv.qc.ca)) et Service Canada ([www.serviccanada.gc.ca](http://www.serviccanada.gc.ca)). Vous y trouverez un éventail de renseignements utiles pour ceux qui auront à s'occuper de votre succession.

## Précision – Des changements importants à votre régime assurance accident maladie au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Concernant l'article paru dans le bulletin de juillet 2016, prendre note que si vous êtes un juge retraité, ces modifications ne s'appliqueront pas à vous.

# Le site web du CCR est là pour vous!



**Daniel Poirier**  
Membre du CCR

Vous êtes peut-être familiers avec le Web. C'est un outil maintenant essentiel pour être bien informé en autant qu'il soit consulté régulièrement. Le CCR met à votre disposition un site Web pour vous permettre d'accéder aux informations les plus à jour concernant les assurances collectives des cadres retraités. Vous voulez y lire ou relire ses bulletins « Le retraité averti », consulter la brochure d'assurance vous concernant, les tarifications annuelles ou les modifications au régime? Un clic et vous y accédez.

En plus, vous pouvez vous y inscrire au bulletin électronique, accéder aux procédures pour vous inscrire au site ACCÈS|assurés de SSQ Groupe financier ou établir un lien avec la RAMQ, CanAssistance ou encore certaines associations ou regroupements de cadres. Vous pourrez aussi consulter la foire aux questions (FAQ), qui répond aux principales questions posées concernant votre régime d'assurance collective.

Tout cela est possible par le biais de votre site Web et c'est un bon endroit pour nous rejoindre. Pour tout commentaire et questionnement relativement à votre régime d'assurance collective SSQ, contactez-nous via le site [www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com), car votre opinion est importante pour nous. Sachez que vous pouvez également nous contacter si vous avez reçu une réponse incomplète ou qui vous semble insatisfaisante de la part de l'assureur.

Ayez la bonne idée de mettre notre site parmi vos sites Web favoris pour un accès facile et rapide : [www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com)

## SAVIEZ-VOUS QUE...



**Paul Désilets**  
Membre du CCR

Le CCR peut vous donner de l'information concernant les choix à faire en ce qui a trait à la couverture de nos régimes d'assurance, mais ne peut vous donner de conseils sur les meilleurs choix à prendre pour une situation particulière. Si vous avez des questions concernant votre situation ou votre dossier, nous vous invitons donc à communiquer avec l'assureur. L'expérience nous enseigne que vous disposerez ainsi d'un avis précis se collant à votre réalité et votre état de santé. Vous pouvez joindre SSQ au 1 877 651-8080.

## Changements d'adresses

Vous prévoyez changer d'adresse ? N'oubliez pas d'en aviser votre assureur, soit par le site ACCÈS|assurés ou par téléphone au numéro: 1 877 651-8080. Veuillez noter que le CCR ne conserve aucune donnée nominative.



## Recevez votre prochain bulletin du CCR par courriel!

Inscrivez-vous dès aujourd'hui à notre liste d'envoi électronique en complétant notre formulaire d'abonnement au [www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com).

### Une adresse postale pour le CCR

Dorénavant, il est beaucoup plus facile pour les retraités qui le désirent de faire parvenir de la documentation, des commentaires ou autres au Comité consultatif des retraités, à l'adresse postale suivante :

**CCR Québec, C.P. 67009 Québec C.P. Orsainville, Québec (Québec) G1G 0B2**

### Coordonnées du CCR

1 888 777-5546 · [www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com) · [info@ccr-quebec.com](mailto:info@ccr-quebec.com)

RESPONSABLE DU BULLETIN » Serge Lévesque

### Prochaine parution

**Juillet 2017**

### Membres du CCR

#### Vos représentants retraités

Éducation	Fonction publique	Santé et services sociaux
» M. André J. Boucher	» M. Gilles Dufour	» M. Robert Fortier
» M. Serge Lévesque	» M. François Dumulon	» M. Jean-Yves Julien
		» M. Daniel Poirier
		» M. Paul Désilets

#### Les collaborateurs

Coprésidents du CPI	Représentante de la CERA	Actuaire
» M <sup>me</sup> Francine Thibeault (SCT)	» M <sup>me</sup> Josée Lamontagne	» M <sup>me</sup> Marie-Ève Simoneau (SCT)
» M. Éric Lagueux (RACAR)		